Coordination des indisponibilités

Réunion de concertation n°7

8 janvier 2019

Agenda

1. Le contrat GP pour la production éolienne et PV
   a. Point d'avancement sur la concertation en cours
   b. Prise en compte des Groupements Multi Producteurs
2. Plan de travail

Le contrat de GP « éolien/PV »

Point d'avancement sur la concertation en cours

- Pas de nouvelles remarques reçues depuis le dernier GT du 20 novembre
  - Ni sur la trame de contrat actuelle, ni sur le projet de rédaction transmis le 3 décembre

- Instruction en cours sur certaines questions de fond :
  - Meilleure visibilité sur l'indemnisation demandée par RTE en cas de report à la demande d'un producteur d'une intervention programmée

    Nombreux paramètres à prendre en compte (préavis du report, coût du chantier, nombre de personnes affectées, durée du report, impact défaillance potentielle de l'ouvrage…)

    ⇒ Chaque cas est particulier et doit être étudié spécifiquement

    ⇒ Nécessité pour RTE d'outiller les interlocuteurs en régions afin de produire des estimations fiables, reproductibles et homogènes, et de permettre un réponse rapide au demandeur

  - Réflexion en cours sur une flexibilisation des travaux programmés
    - Impact fort sur l'organisation interne RTE (maintenance, mais aussi développement/ingénierie)

Le contrat de GP « éolien/PV »

Point d'avancement sur la concertation en cours (suite)

- Dernière évolution proposée par RTE : prise en compte des **Groupements Multi Producteurs**
  ⇒ Modification du signataire du contrat (voir ci-après)

- Proposition de **clore la concertation** sur le second volet consacré au contrat GP éolien/PV **fin janvier**
  - Les derniers détails pourront se traiter par mails ou en bilatéral

Note :

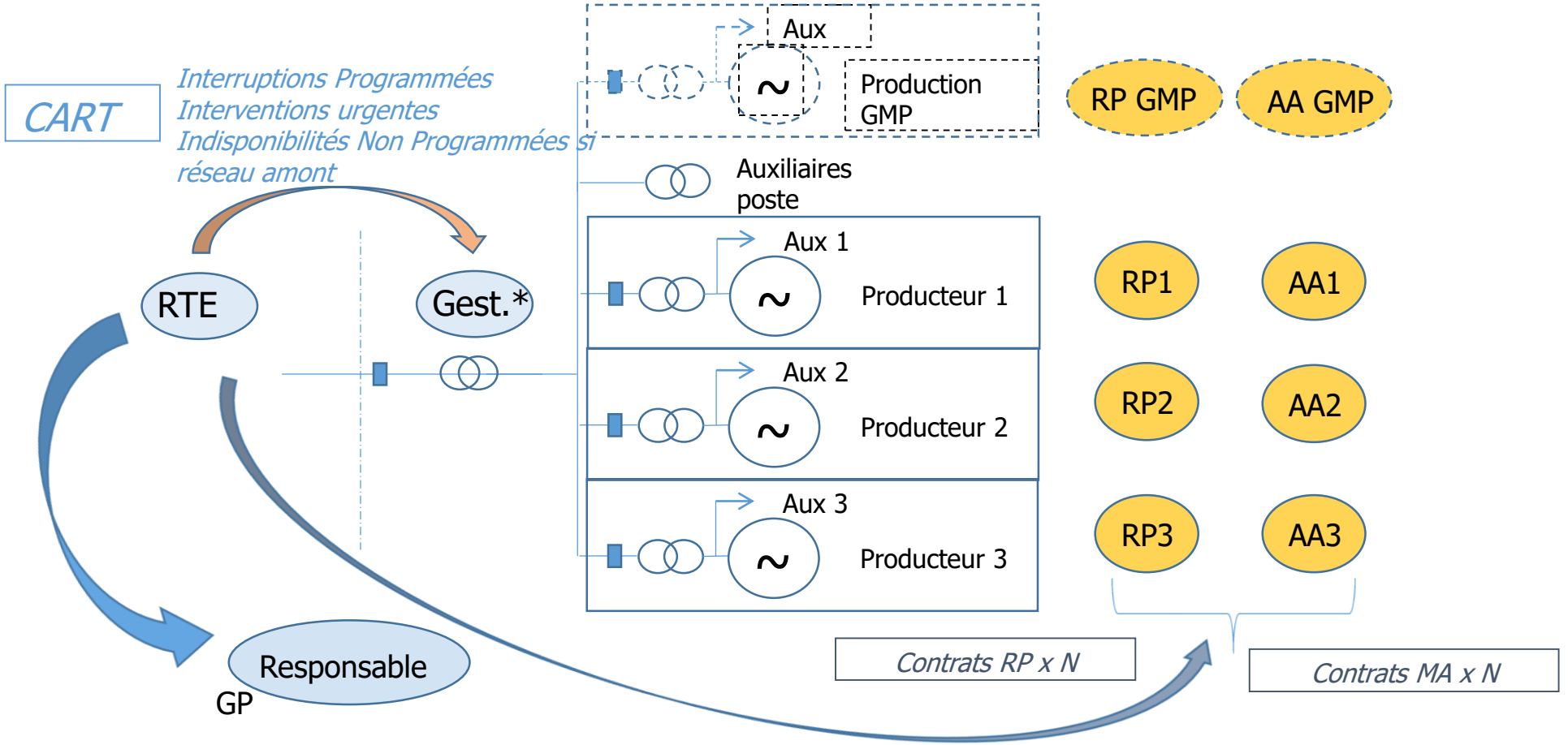
L'arrivée du code **RfG** introduit de nouvelles définitions qui seront prochainement présentées en GT Producteurs.
Les différents contrats (dont les contrats GP et Amont/J-1) seront alors mis à jour afin d'être rendus conformes à ces nouvelles définitions

⇒ Une présentation de ces impacts sur les contrats GP et Amont/J-1 sera organisée au 1er semestre 2019.

Le contrat de GP « éolien/PV »

Les Groupements Multi Producteurs : définition

- Plusieurs producteurs derrière le même raccordement (mutualisation des coûts)
- Le décret n° 544 du 28 juin 2018 sur les groupements de producteurs indique que l'ensemble des installations raccordées est considérée comme étant **une seule installation de production**



** Gestionnaire du groupement multi producteurs, appelé « demandeur » du raccordement dans le décret n° 544 du 28 juin 2018*

Le contrat de GP « éolien/PV »

Les Groupements Multi Producteurs : impacts sur le contrat de GP éolien/PV

- Le Titulaire du contrat de GP et du contrat amont/J-1 est un interlocuteur désigné par le titulaire du CART
- Proposition : aligner les contrats GP éolien/PV et amont/J-1 sur les contrats existant pour la production 'classique' :
  - Le Titulaire n'est plus forcément le Responsable de Programmation

- Le Titulaire des contrats agit au nom de l'ensemble des producteurs du GMP :
  - Transmission du planning d'Indisponibilité pour entretien et maintenance des installations vues comme une installation unique
  - Définition de la Période de Moindre Productible
  - Fourniture des prévisions de puissance disponible pour l'ensemble des installations de production du groupement
  - Mise en œuvre des Accords amont/J-1 conclus avec RTE

Plan de travail

- Envoi par RTE du projet de rédaction de la trame de contrat GP éolien/PV mis à jour afin de tenir compte des Groupements Multi Producteurs : **11 janvier**
- Retours producteurs sur ce projet d'ici le **23 janvier**

- Clôture de la concertation le **26 janvier**

- Mise en consultation : **28 janvier – 15 février**

- Publication du bilan de consultation : **mi mars**

Merci de votre participation à ces échanges !